

MODELE DE POUVOIR DE REPRESENTATION ASSOCIATION SPORTIVE

(Art 6 des statuts de Comité)

L'association affiliée est représentée à l'assemblée générale du Comité par :

- son président ou en cas d'empêchement du président, par un suppléant désigné par le comité directeur de l'association parmi les membres licenciés de l'association ;

et

- un autre de ses membres : l'enseignant (dans la mesure où il est licencié dans l'association) ou tout autre membre licencié de 16 ans, désigné par le comité directeur de l'association.

Les membres désignés par le comité directeur du club pour présenter le club doivent se faire connaître en adressant leur pouvoir au comité avant la tenue de l'AG. A défaut, ils devront le présenter au moment de l'émargement.

En cas d'absence d'un représentant, les voix de l'association sont portées par l'unique représentant présent. Un modèle de pouvoir doit être joint à la convocation de l'AG.

POUVOIR *(interne à l'association)*

Le comité directeur de l'associationréuni le

- mandate M(l'enseignant ou tout autre membre du club) licencié sous le n°
- (et éventuellement, en cas d'empêchement du président) M
Suppléant du président, membre licencié sous le n°

Pour présenter notre association sportive et prendre part à tous les votes en ses lieu et place, lors de l'assemblée générale du comité de

Prévue le à

Fait à, le

Pour le comité directeur, M, président(e)

Licencié(e) sous le n°

Signature

LE VOTE PAR PROCURATION

(Art 7 des statuts de Comité)

Le vote par procuration est autorisé dans la limite d'une procuration par club et dans la mesure où les statuts du comité le prévoient.

Un club dont les représentants sont empêchés peut donner procuration à un autre club membre de l'assemblée générale du comité. Les voix du club empêché seront alors portées par le président de l'association désignée ou son suppléant.

Un club empêché ne peut donner procuration à un autre que pour l'ensemble de ses voix, celles du président et celles de l'autre représentant désigné.

La procuration à un autre club est décidée par le comité directeur et signée par le président.

Les clubs représentés par procuration sont comptabilisés pour le calcul du quorum de l'assemblée générale.

Un modèle de procuration doit être joint à la convocation de l'AG.

PROCURATION ***(externe à l'association)***

Le comité directeur de l'association, réuni le

Donne tous pouvoirs au président dûment mandaté de l'association
.....ou à son suppléants),

Membre du comité de pour présenter notre association et prendre
part à tous les votes en ses lieu et place, lors de l'assemblée générale du comité prévue le,
à

Fait à, le

Pour le comité directeur,
Le président